



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté modifiant la nomination de membres de certaines
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
de communes du département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission, en charge des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Garonne ;

Vu les demandes des maires d'Antichan-de-Fontignes, Avignonet-Lauragais, Baren, Brax, Estancarbon, Juzet-de-Luchon, Mane, Saint-Médard et Vieille-Toulouse,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de pourvoir les sièges devenus vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Art.1^{er} : Le tableau joint à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 modifié est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (préfecture de Haute-Garonne - direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections – 1 place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9). Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 DEC. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Baptiste MANDARD

MEMBRES DE LA COMISSION DE CONTRÔLE DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VI							
Commune	Conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal			Conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Castelginest	Mme PERRET Marie	M. MALET Jean-Pierre	M. ABEILHOU Stéphane	Sans suppléant désigné	Mme BESSIERES Maryline	M. DARDENNE Paul	Sans suppléant désigné